



**EMPLOYEURS UTILISANT LE TESA SIMPLIFIÉ, LE TESA
+ OU LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE : EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES « COVID »
ET AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES
POUR LES NOUVEAUX SECTEURS AU 4 NOVEMBRE 2020**

INTÉRÊT DES MESURES

Si votre entreprise a été impactée par la crise sanitaire liée au covid-19 et afin de soulager votre trésorerie, ces mesures visent à vous permettre, à titre exceptionnel :

- de bénéficier d'une exonération de certaines cotisations et contributions patronales au titre des périodes d'emploi durant lesquelles la crise sanitaire a été la plus importante,
- de bénéficier d'une aide au paiement des cotisations et contributions sociales dues pour vos salariés au titre des périodes d'emploi 2020.

DATE LIMITE DE RETOUR : AU PLUS TARD LE 15 JANVIER 2021.

Vous devez remplir un formulaire pour chacun de vos établissements entrant dans le champ d'application des mesures.

VOS INFORMATIONS

Identifiant MSA (numéro ET Etablissement)/ou SIRET :

Etablissement pour lequel vous faites la demande :

Nom, prénom ou raison sociale :

Votre adresse e-mail :

Votre numéro de téléphone :

INTÉRÊT DES MESURES

Pour bénéficier de ces deux mesures votre établissement doit être dans une des situations suivantes
(cochez la case qui vous correspond parmi les suivantes) :

- L'activité principale de l'établissement relève de l'un des secteurs de la **catégorie A** (référez-vous à la notice explicative pour la liste des secteurs de la catégorie A).

Préciser l'activité :

- L'activité principale de l'établissement relève de l'un des secteurs de la **catégorie B** (référez-vous à la notice pour la liste des secteurs de la catégorie B) et il a subi une baisse de chiffre d'affaires ou de recettes (référez vous à la notice pour le montant et l'évaluation de cette baisse).

Préciser l'activité :

- L'activité principale de l'établissement ne relève ni de l'un des secteurs de la **catégorie A**, ni de l'un des secteurs de la catégorie B mais elle implique l'accueil du public et il a fait l'objet une fermeture administrative (et non volontaire).

Préciser l'activité :

Préciser la date de la réouverture de l'établissement :

Si vous êtes une entreprise de travail temporaire, vous devez identifier chacun des salariés mis à disposition pour lesquels vous pouvez bénéficier des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement (vous n'avez pas à remplir ce bloc si vous n'êtes pas une entreprise de travail temporaire)

Nom du salarié	Prénom du salarié	Date de naissance du salarié	Canal déclaratif utilisé pour le salarié (TESA +, TESA simplifié ou la Déclaration Trimestrielle)	Activité de l'entreprise utilisatrice	En cas de fermeture administrative de l'entreprise utilisatrice, date de réouverture de cette entreprise ¹

¹ Si vous ne remplissez pas cette colonne, les mesures vous seront automatiquement appliquées pour les périodes d'emploi de février à mai 2020.